

OBJET DE L'ENQUÊTE

CADRE COMMUNALE TIANAS BASTANOUS.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° en date du : 17 Avril 2017

de : (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. PATRICK PERIGUEUX

Président de la

commission d'enquête :	M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 15 jours.

Date d'ouverture : 15 AVRIL 2017 Date de clôture : 31 MAI 2017

Siège de l'enquête :

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à MAIRIE de BASTANOUS

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 15 MAI	de 9	heure	à 12	heure
le 22 MAI	de 9	heure	à 12	heure
le 31 MAI	de 9	heure	à 12	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.